



LE 1 MAI 2023 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Émilie Belzile, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Jérémy Robert, Stéphan Dubé et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

6 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023
3. Adoption des comptes à payer de mois d'avril 2023
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Entériner demande de montant supplémentaire pour finaliser le plan d'intervention
7. Adjudication du contrat pour le balayage des rues
8. Résolution pour autoriser l'utilisation d'un surplus affecté de 10 000\$, achat et installation de compteurs d'eau
9. Adoption du Règlement 2023-01 « Emprunt de 130 000\$ décrétant des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel »
10. Offre de services pour la réalisation du bilan SQEEP 2022
11. Adjudication de soumission pour l'installation de compteurs d'eau
12. Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) du Québec – Appui
13. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant la marge de recul
14. Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement au 31 mars 2023
15. Demande d'adhésion annuelle à la Table de concertation bioalimentaire du BSL
16. Installation d'une thermopompe
17. Achat d'une tondeuse à gazon pour le village
18. Affaires nouvelles
 - a. Souper Gala Tremplin de Dégelis

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-76

Après lecture, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

2023-77

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 3 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2023

2023-78

Il est proposé par le conseiller d'adopter les comptes du mois d'avril 2023, au montant de 30 583.70 \$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement

2023-79

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter les dépenses d'investissement du mois d'avril 2023, au montant 56 876,94 \$

Plomberie Rino Blanchet	Compteurs d'eau commerces avec DAR		24 637,99 \$
Norda Stelo	Plan d'intervention - Mise à jour	TECQ	3 083,59 \$
Add ÉNERGIE Technologies	Bornes de recharge	4500 BORNES	29 155,36 \$
Total			56 876,94 \$

Adoptée à l'unanimité

5- Correspondance

La correspondance est déposée.

6. Entériner demande de montant supplémentaire pour finaliser le plan d'intervention 2023-80

ATTENDU QUE la Firme Norda Stelo demande des honoraires supplémentaires de 4 100\$ pour terminer le Plan d'intervention de conduites;

ATTENDU QUE nous devons confirmer notre accord rapidement pour que la Firme termine dans les meilleurs délais notre plan d'intervention;

La directrice a procédé à une consultation par courriel auprès des membres du conseil, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'entériner la demande de budget supplémentaire de la Firme Norda Stélo.

Adoptée à l'unanimité

7. Adjudication du contrat pour le balayage des rues 2023-81

CONSIDÉRANT QUE l'importance de nettoyer nos rues chaque printemps;

EN CONSÉQUENCE nous avons reçu une soumission de l'entreprise Gravier Bérubé & Fils pour le balayage printanier des rues d'Auclair;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert d'accorder le contrat à l'entreprise Gravier Bérubé & Fils Inc. de Témiscouata-sur-le-Lac au coût de 2 327\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution pour autoriser l'utilisation du surplus affecté de 10 000\$, pour le paiement de l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans les commerces 2023-82

ENTENDU QUE la Municipalité en 2021 résolution 2021-153, a réservé un montant de 10 000\$ au surplus affecté pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau,

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'utiliser le montant de 10 000\$ pour l'appliquer sur la facture 14484 reçue de Plomberie Rino Blanchet pour l'achat et l'installation de DAR et de compteurs d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels.

Adoptée à l'unanimité

9. Adoption du Règlement 2023-01 « Emprunt de 130 000\$ décrétant des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel » 2023-83

Règlement 2023-01

Emprunt de 130 000\$ décrétant des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel

Attendu que la municipalité d'Auclair veut procéder à la construction d'un nouvel abri à sel au garage municipal;

Attendu que les coûts de ces travaux sont estimés à 524 054 \$;

Attendu que les besoins de financement sont évalués à 130 000\$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 3 avril 2023;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 2023-01 soit adopté :

Règlement numéro 2023-01 décrétant des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel dans le cadre du programme *d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel, le projet consiste à construire un entrepôt d'abrasifs au 192, route 295. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 558 mètres carrés et sera installé sur une fondation de blocs de béton préfabriqués.

Plus précisément, les travaux comprennent :

- l'installation d'une structure de type Permodôme, ayant un assemblage d'arches en acier galvanisé et d'une toiture en membrane de couleur blanche taillée selon la forme de l'arche;
- le pavage des surfaces;
- la mise en place d'une nouvelle rampe de chargement;
- la réalisation de divers travaux d'installations électriques, sanitaires et septiques.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Dubé, directrice générale, en date du 2023-04-02, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Les signataires de tous les effets légaux concernant le présent règlement sont, monsieur Bruno Bonesso, maire et Josée Dubé, directrice générale.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

10. Offre de services pour la réalisation du bilan SQEEP 2022 2023-84

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau détient depuis quelques années le mandat d'accompagnement pour la réalisation du bilan SQEEP,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à l'obligation de fournir un bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA)
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement
- Bilan d'eau de la SQEEP
-

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'accepter l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la réalisation du bilan SQEEP 2022, au montant forfaitaire de 2 500\$

Adoptée à l'unanimité

11. Adjudication de soumission pour l'installation de compteurs d'eau dans 20 résidences 2023- 85

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à l'obligation de faire l'installation de compteurs d'eau pour tous les bâtiments non-résidentiels ainsi que 20 résidences d'ici septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'installation des compteurs et DAR pour les bâtiments non résidentiels sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation de 20 compteurs résidentiels;

Plomberie K.R.T.B inc de Rivière-du-Loup :	montant reçu avant les taxes 19 600\$
Plomberie Rino Blanchet de Dégelis :	montant reçu avant les taxes 17 200\$
Plomberie CB de Témiscouata-sur-le-Lac	montant reçu avant taxes 10 660\$

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'accepter la soumission de Plomberie CB de Témiscouata-sur-le-Lac, pour l'installation de 20 compteurs d'eau dans 20 résidences au montant 10 660\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

12. Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec – Appui 2023-86

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des nouvelles réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les constructions d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme d'infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et appuyé par la conseillère Émilie Belzile

- 1- De demander au MAMH et au MTMD de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- 2- De demander au MAMH et au MTMD que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- 3- De demander au MAMH et au MTMD de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- 4- De demander au MAMH et au MTMD de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités;
- 5- De demander au MAMH et au MTMD d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.
- 6- De transmettre la présente résolution à :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
 - Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - M. Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - Mme Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, aux municipalités de la MRC de la Matapédia, aux municipalités régionales de comté du Québec;
 - M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.
 - M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent;
 - M. Mathieu Lapointe, président du Caucus des municipalités de centralité.
 - La députée Amélie Dionne

Adoptée à l'unanimité

13. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant la marge de recul 2023-87

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de Zonage numéro 2014-07 concernant la marge de recul. Le propriétaire souhaite agrandir son chalet pour obtenir une deuxième chambre à coucher, le chalet est situé au 345, rang 12 Sud, lot numéro 57-P en zone villégiature;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise une marge de recul latérale minimale de 2 mètres (200 cm), avec l'agrandissement la marge de recul serait de 148 cm au lieu de 200 cm, donc 52 cm plus petit, sur une longueur décroissante qui se conforme rendu à 2.95 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier lors d'une rencontre régulière tenue le 27 mars 2023, et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été diffusé à la population le 28 mars 2023, annonçant que la demande serait soumise au conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} mai 2023;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé d'approuver la demande de dérogation mineure de monsieur Gaston Roy & Madame Patricia Gagnon pour l'agrandissement de leur chalet.

Adoptée à l'unanimité

14. Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement au 31 mars 2023

L'état comparatif au 31 mars 2023 est déposé au conseil.

15. Demande d'adhésion annuelle à la Table de concertation bioalimentaire du BSL 2023-88

CONSIDÉRANT QUE cette instance de concertation à but non lucratif est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région. Elle regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé d'adhérer à cette instance pour l'année 2023 au montant de 105 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Adjudication Installation d'une thermopompe 2023-89

ATTENDU QUE le système de climatisions au bureau municipal est défectueux, nous avons demandé une soumission à l'entreprise Ray Réfrigération de St-Antonin pour l'installation d'une thermopompe a deux têtes pour le bureau.

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert d'accepter l'offre de Ray Réfrigération au montant de 9 100\$. Cette dépense sera payée avec le programme PRABAM.

Adoptée à l'unanimité

17. Achat d'une tondeuse à gazon pour le village 2023-90

Le conseil autorise l'achat d'une tondeuse à gazon pour l'entretien du parc et de tous les espaces au village. Une valeur de moins de 1000\$.

Adoptée à l'unanimité

18. Affaires nouvelles

a. Souper Gala Tremplin 2023-91

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé d'autoriser l'achat de 2 billets pour un souper Gala organisé par le Tremplin de Dégelis au coût de 220\$.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

Varia

Discussion pour l'avenir du Resto;

Jardin collectif;

Cuisine collective;

L'école de Lejeune demande une rencontre avec le conseil;

Évaluer le jardin céleste pour faire les réparations nécessaires.

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin que la séance soit levée à 21h13.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière